

communauté
de communes

Septembre 2016
15NNP060



Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Dossier de Déclaration D'Intérêt Général (DIG)

Direction France Nord-Ouest
15-27 rue du Port, Parc de l'Île,
92022 NANTERRE CEDEX



Agence Normandie Nord Picardie
18/ rue Henri Rivière, Immeuble le Trident
76000 ROUEN



Numéro du projet : 15NNP060

Intitulé du projet : Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Intitulé du document : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	IDÉE Erwan	LABROUCHE Gilles	Septembre 2016	Version initiale

Sommaire

1	Présentation du dossier de DIG	1
2	Présentation du demandeur.....	2
3	Contexte réglementaire de l'opération.....	3
	3.1 Cadre réglementaire de la DIG	3
	3.2 Déroulement de la procédure d'enquête publique	4
	3.3 Pièces constitutives du dossier de DIG	4
	3.4 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative.....	5
	3.5 Résumé de la procédure	6
4	Notice explicative.....	7
	4.1 Présentation du projet.....	7
	4.1.1 Objet de la demande	7
	4.1.2 Emplacement des aménagements	10
	4.1.3 Caractéristiques techniques des aménagements et des travaux.....	12
	4.2 Situation cadastrale des emprises	16
	4.3 Justification du caractère d'intérêt général	18
5	Estimation des investissements.....	19
	5.1 Montants estimatifs de l'opération	19

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



5.2 Estimatif financier de l'entretien 19

6 Calendrier prévisionnel des travaux 20



Tables des illustrations

Figure 1-1 : Solutions techniques proposées	8
Figure 3-2 : Carte d'implantation du projet	10
Figure 3-3 : Localisation de l'ouvrage sur le bassin versant	11
Figure 3-4 : Ouvrages de Thiergeville et sens des écoulements	13
Figure 3-5 : Plan général des aménagements.....	14
Figure 3-6 : Emprises concernées par la DIG.....	17

Table des tableaux

Tableau 2-1 : présentation du pétitionnaire.....	2
Tableau 4-1 : synthèse des caractéristiques principales des ouvrages.	15
Tableau 4-2 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages.....	16
Tableau 4-3 : Noms et positions des propriétaires concernés.....	16

1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DIG

Le présent Dossier de DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) porte sur un projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations sur la commune de Thiergeville.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dossier de DIG est composé des pièces suivantes :

- la présentation du demandeur (pétitionnaire),
- le contexte réglementaire de l'opération,
- le mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- le mémoire explicatif qui présente l'estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet de travaux, avec une estimation des dépenses correspondantes,
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet des travaux.

Le projet dont il est question dans ce dossier fait également l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), d'une enquête parcellaire, d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement accompagnée d'un dossier de porter à connaissance précisant des adaptations mineures apportées au projet d'aménagement depuis la réalisation du premier dossier.

Les procédures associées à ces différentes demandes impliquent la tenue d'une enquête publique. Ces enquêtes publiques peuvent être menées conjointement.

Nous engageons le lecteur à se reporter à ces différents dossiers pour plus détails.

A noter que l'opération envisagée ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville



2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le présent dossier est déposé par la communauté de communes du Canton de Valmont, maître d'ouvrage de l'opération :

Tableau 2-1 : présentation du pétitionnaire

Communauté de Communes du Canton de Valmont

Maître d'Ouvrage



Représentant

**Monsieur le Président
Mr Laurent VASSET**

Siège

**555 rue de la Sucrierie
76400 Colleville**

N° SIRET

247 600 570 00078

**Personne en
charge du dossier**

Mme Amaëlle SALMON

La Maîtrise d'œuvre des aménagements projetés est réalisée par SAFEGE (contact : M. RIOU tél : 02.32.08.18.80)

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

3.1 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DIG

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La DIG des travaux projetés par la CC du Canton de Valmont lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. Elle permettra de créer une servitude relative à l'inondabilité de la parcelle en prairie ainsi qu'à son accès pour en faciliter l'entretien.

La DIG est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux. C'est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L. 211-7 du Code de l'Environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau et ouvrages de régulation (notamment pour palier les carences des propriétaires privés dans leur entretien) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (art. L. 211-7 III du Code de l'Environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :

Dans le cas présent, la CC du Canton de Valmont aux termes des articles L151-36 à 151-40 du Code rural et des articles L 214-1 à L 214-4 du Code de l'environnement peut mettre en œuvre une procédure de DIG. Du strict point de vue juridique, la DIG est un préalable obligatoire à toute intervention en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau, pour deux raisons :

- D'une part, les textes précités n'habilitent la CC du Canton de Valmont à intervenir en matière de gestion des eaux que dans l'hypothèse où les travaux qu'elle envisage présentent un caractère d'intérêt général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée (la DIG) ;
- D'autre part, la DIG permet de légitimer l'intervention sur des propriétés privées au moyen de deniers publics.

L'article 2 du décret 93-1182 du 21 octobre 1993 (articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement) mentionne que la DIG des travaux est précédée d'une enquête publique. Celle-ci est réalisée dans les conditions des articles R11-1 et suivants du Code de l'expropriation.

3.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

D'après l'article L. 123-6 du code de l'Environnement « enquête publique unique », et « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

L'article L11-1 du code de l'expropriation précise que « l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L. 123-2 du code de l'environnement est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du même code ». Le projet d'aménagement au niveau de la commune de Thiergeville dans ce cas.

La commune concernée par l'enquête publique au titre de la DIG est celle de Thiergeville. Celle-ci pourra être menée conjointement à celles nécessaires au titre de la procédure « Loi sur l'Eau » et de « Déclaration d'Utilité Publique ».

3.3 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DIG

Le Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comprend :

- la présentation du demandeur (pétitionnaire),
- le contexte réglementaire de l'opération,
- le mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- le mémoire explicatif qui présente l'estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet de travaux, avec une estimation des dépenses correspondantes,
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu devant faire l'objet des travaux.

3.4 INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Compte tenu de leur nature et de leur importance, ainsi que de leur emplacement, les travaux d'aménagement programmés sont soumis, en plus de la procédure de DUP, à l'avis préfectoral et impliquent la constitution d'un dossier réglementaire en préalable de l'enquête publique s'y afférant (articles R214-6 et suivants).

Comme le permet la réglementation applicable, les enquêtes publiques prévues dans le cadre des procédures « loi sur l'eau » (Code de l'environnement) et DUP peuvent se dérouler de manière conjointe.

Pour les besoins du projet, la Communauté de Communes du Canton de Valmont a constitué trois dossiers réglementaires.

Le premier regroupe les documents demandés par le Législateur dans le cadre de la procédure imposée par le Code de l'Environnement, et qui fait l'objet d'un document spécifique. A noter que ce dossier comprend une note de porter-à-connaissance précisant les adaptations mineures du projet intervenues depuis le dépôt dossier.

Le second, constituant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), fait l'objet d'un document spécifique.

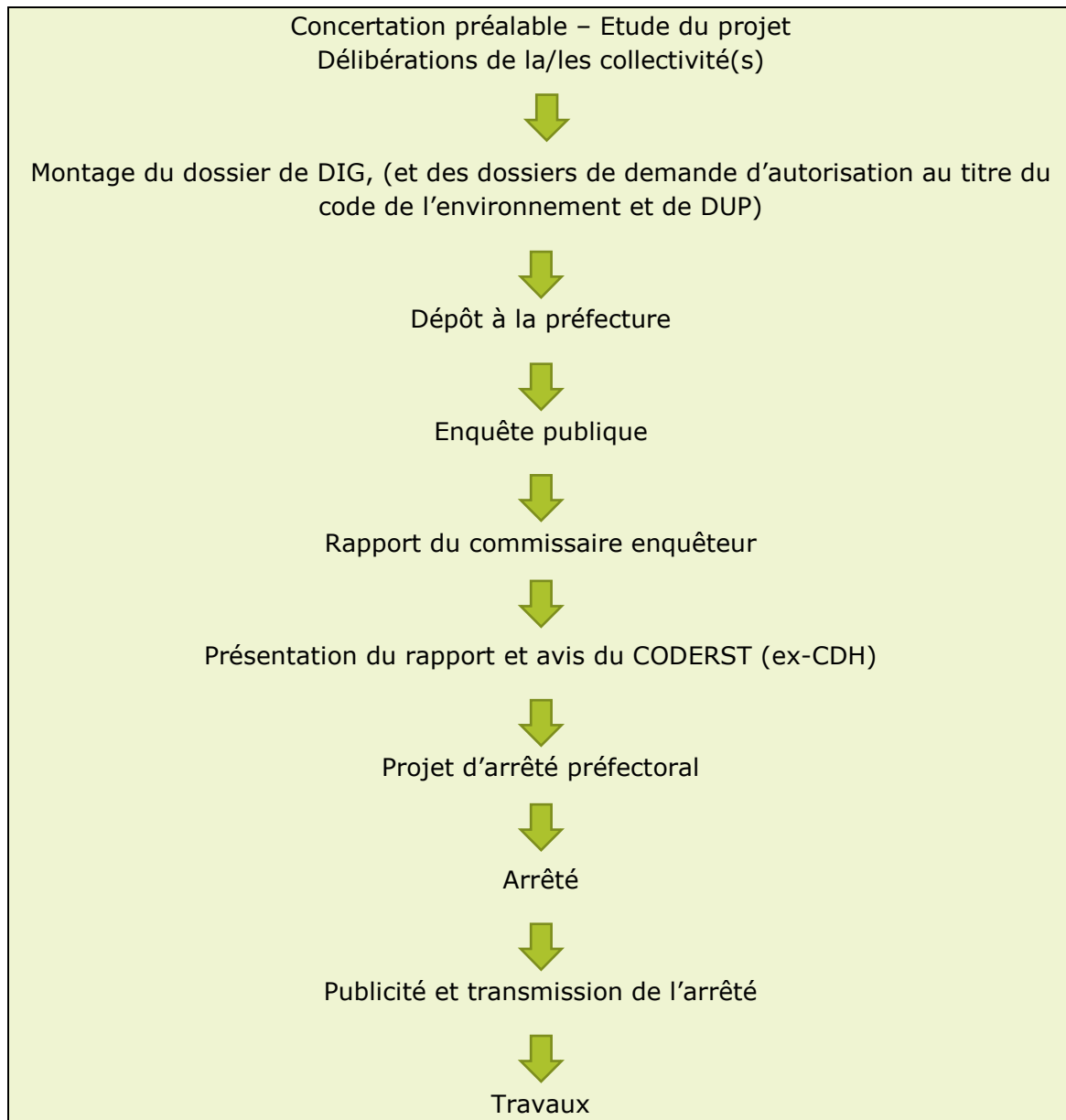
Le troisième, présent dossier, constituant le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Ces 3 procédures se pourront se dérouler conjointement.

Une note de présentation générale incluant le résumé non technique de la notice d'incidence sur les milieux aquatiques accompagne les 3 dossiers.

3.5 RESUME DE LA PROCEDURE

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale de l'opération peuvent être résumée par le schéma suivant :



La durée globale de la procédure réglementaire est comprise entre 8 et 12 mois (selon délais compressibles).

4 NOTICE EXPLICATIVE

La notice explicative présente le projet et justifie son caractère d'intérêt général, le site d'opération retenu, et son insertion dans l'environnement.

4.1 PRESENTATION DU PROJET

4.1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Depuis la fin du XX^{ème} siècle et l'urbanisation croissante de la vallée de Valmont, de nombreuses communes de la Communauté de Communes du Canton de Valmont ont été confrontées à des **problématiques d'inondations**.

C'est dans ce cadre qu'a été entreprise en 2000 une Étude Globale et Intégrée du bassin versant de la rivière Valmont par les BET SAFEGE et HORIZONS, à la demande de la Communauté de Communes du Canton de Valmont et du Syndicat du bassin versant de la Valmont.

Cette étude a consisté à établir un **diagnostic exhaustif de l'ensemble des désordres hydrauliques** constatés sur le bassin versant de la rivière et à définir des actions permettant de résoudre au mieux les désordres hydrauliques précédemment identifiés.

En mai 2000, le **collège de Valmont**, construit sur la commune de Thiergeville, en bordure de la RD69 a été inondé. Du fait de la présence d'un virage à gauche en direction de Valmont, la RD69 présente un dévers marqué au niveau de l'entrée du collège (Figure 4-1).

Au cours de l'épisode orageux de mai 2000, les ruissellements générés sur la chaussée ainsi que les ruissellements issus d'un bassin rural et collectés au niveau d'une entrée charretière ont suivi la voie avant de pénétrer dans le collège induisant son inondation.

Le rapport de présentation du PPRI rapporte concernant cet événement « *aux abords du lieu-dit du Bas de Thiergeville, les écoulements des plateaux se sont concentrés dans l'axe d'un petit vallon recoupant la route départementale 69 au droit d'un lacet près du collège. Les eaux se sont dirigées vers le vallon occupé vers le bas par quelques habitations disposant de sous-sols. Une de ces habitations s'est vue sinistrée et son sous-sol a été envahi par des eaux boueuses. Le fossé longeant le chemin d'accès ne pouvait prendre en charge les ruissellements venant de l'amont, et une lame d'eau d'une dizaine de centimètres s'écoulait sur le chemin ; ce dernier a été dégradé par les ruissellements. En amont une partie des eaux ont emprunté la RD69 en direction du collège où elles se sont engouffrées depuis le portail d'accès en inondant la cour et cerné les bâtiments. Plusieurs d'entre eux (gymnase, classe...) ont été inondés et au point bas du collège où une pièce (hall), la hauteur d'eau était supérieure à 1 m d'eau* ».

Devant la répétition de dysfonctionnements hydrauliques et à la suite de situations de crise au cours des événements pluvieux de décembre 1999 et mai 2000, la

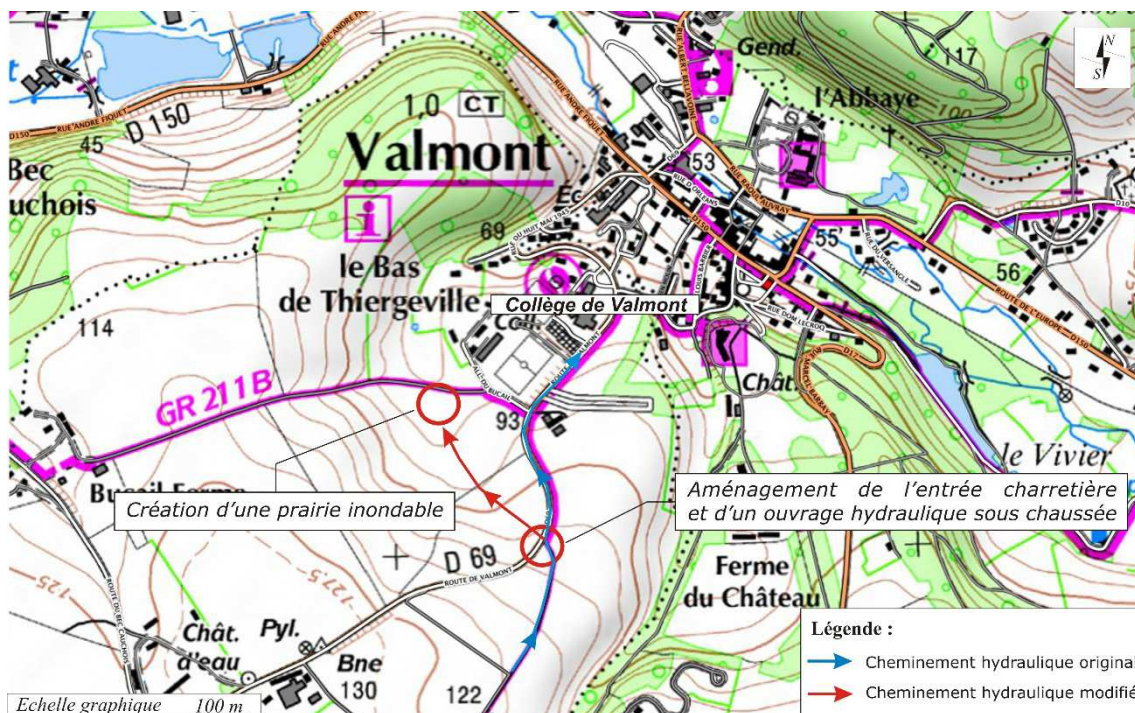
DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Communauté de Communes du Canton de Valmont a confié au BET INGETEC en 2000 une étude hydraulique visant à mettre en œuvre des mesures d'urgence destinées à lutter contre les problèmes les plus cruciaux, sans attendre les résultats de l'étude globale et intégrée. L'objectif de cette étude était de proposer des aménagements relativement « rustiques » pouvant être mis en œuvre très rapidement.

Afin d'éviter toute nouvelle inondation du collège, le rapport INGETEC révélait la nécessité de collecter les écoulements au niveau de l'entrée de la charretière puis de les renvoyer de l'autre côté de la chaussée dans le talweg dit du « Bas de Thiergeville » (Figure 4-1). Cet aménagement nécessitait le **modelage de l'entrée charretière** afin de la rehausser par rapport au terrain naturel et la mise en place d'un ouvrage hydraulique sous chaussée. Ces aménagements ont été réalisés au cours de l'année 2000 par la Direction Départementale des Infrastructures (source INGETEC, 2001).

Étant donné qu'il n'était pas acceptable de renvoyer ces écoulements interceptés vers un autre talweg, où il n'existait pas de problème, l'étude proposait comme mesure compensatoire, la **réalisation d'une prairie inondable** dans le talweg du Bas de Thiergeville via la réalisation d'un talus barrant l'axe du talweg (Figure 4-1 suivante). **Cet aménagement n'a cependant jamais été réalisé.**



En 2001, devant l'inquiétude des riverains du Bas de Thiergeville, une nouvelle étude a été réalisée par INGETEC afin de proposer une solution permettant de résoudre les dysfonctionnements induits par les travaux réalisés en 2000. En sus d'une habitation inondée au cours de l'orage de mai 2000 (cf. PPRI), les incidences suivantes ont fréquemment été relevées :

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

- Inquiétude des riverains liée à des débits de pointe élevés et des débordements du fossé traversant leur propriété ;
- Difficultés d'accès au niveau de la rue du fait des débits s'écoulant dans la RD69, à l'origine de situations dangereuses.

L'étude INGETEC prévoyait ainsi la création d'une prairie inondable en amont du chemin communal situé dans le talweg du Bas de Thiergeville permettant de capter les ruissellements issus du bassin versant, générant un **volume à stocker de l'ordre de 1 400 m³** (solution similaire à celle initialement proposée dans le rapport INGETEC de 2000).

Parallèlement, dans son rapport final, en 2001, l'étude globale et intégrée de SAFEGE, confirmait les solutions avancées par INGETEC concernant la commune de Thiergeville et confirmait la nécessité de créer une prairie inondable dans le talweg du Bas de Thiergeville, d'une capacité de 1 300 m³, et équipée d'un débit de fuite de l'ordre de 80 l/s, via la réalisation d'un talus ou d'une digue (barrage au sens de la réglementation).

En 2012, la Communauté de Communes du Canton de Valmont a confiée à SAFEGE la réalisation d'études afin d'engager la construction d'un aménagement de lutte contre le ruissellement au lieu-dit « le Bas de Thiergeville » sur la commune de Thiergeville.

Le projet a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat suite au dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau fin 2014. Le projet comprend la réalisation d'un **barrage pour stockage et régulation des eaux pluviales** dans le talweg du Bas de Thiergeville.

Toutefois, suite aux phénomènes observés lors de récents événements orageux, la collectivité a souhaité apporter une modification mineure au projet pour optimiser la gestion hydraulique de ce secteur par l'ouvrage et en réduisant davantage les ruissellements parvenant au chemin rural en amont de l'ouvrage.

Il est ainsi envisagé de créer une noue en amont immédiat de cet ouvrage sur un linéaire d'environ 170 mètres. Le barrage tel que initialement étudié ne sera pas modifié.

Cette modification fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance, complétant le dossier initial de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement et qui sera joint à celui-ci dans le cadre de la procédure.

Le présent dossier concerne la procédure D'Intérêt Général ou DIG visant les parcelles concernées par le projet.

4.1.2 EMLACEMENT DES AMENAGEMENTS

La zone de projet est située dans le département de Seine-Maritime (76) à une **dizaine de kilomètres au Sud-Est de Fécamp**, sur le bassin versant de la Valmont.

L'ouvrage sera implanté sur la commune de Thiergeville au lieu-dit « **le Bas de Thiergeville** », en limite de la commune de Valmont.

La figure suivante situe le lieu d'implantation de l'ouvrage.



Figure 4-2 : Carte d'implantation du projet

L'ouvrage sera implanté sur la commune de Thiergeville au lieu-dit « **le Bas de Thiergeville** », en limite de la commune de Valmont.

Les ouvrages sont situés dans le talweg situé en amont du centre bourg de Valmont, à proximité immédiate du Collège Eugène Delacroix.

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

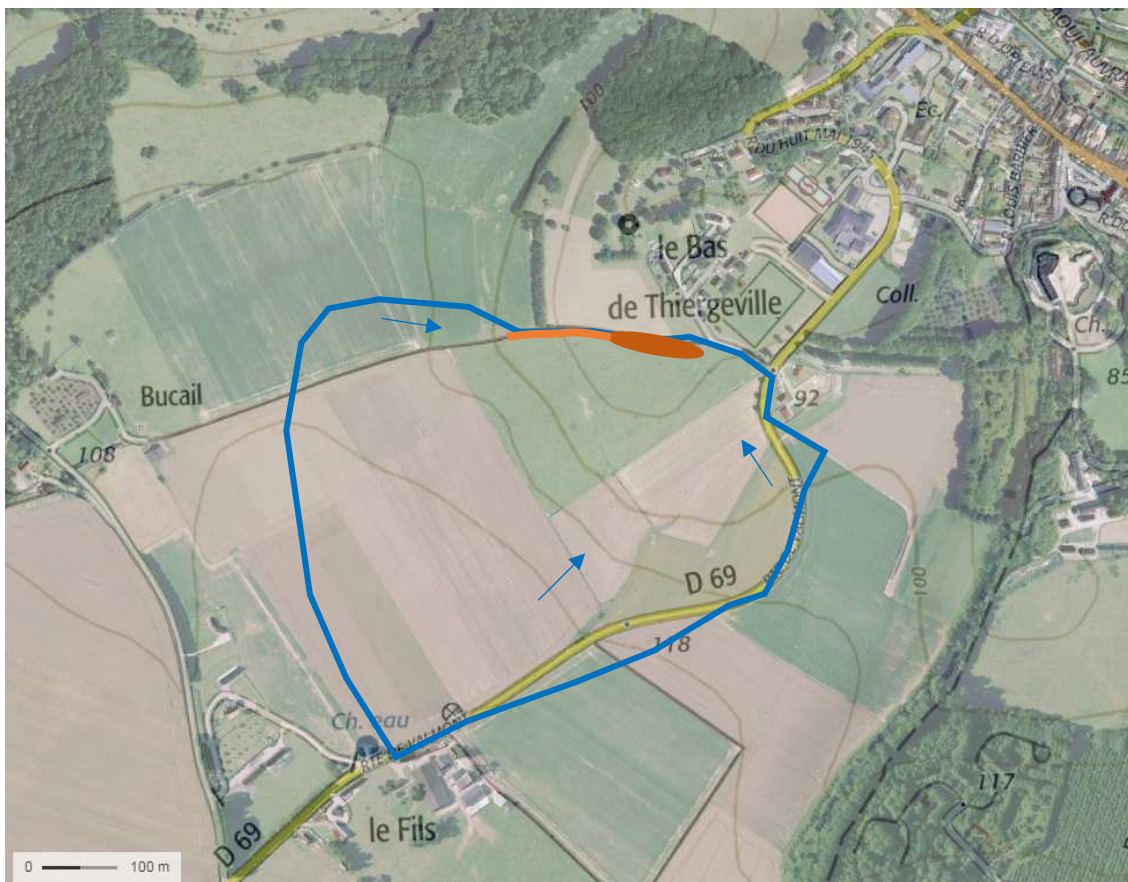


Figure 4-3 : Localisation de l'ouvrage sur le bassin versant

Le débit de fuite de l'ouvrage s'écoulera dans le talweg situé en aval de l'ouvrage avant de rejoindre le réseau pluvial au niveau de l'allée du Bas de Thiergeville, et gagnera enfin la rivière Valmont, située à environ 600 m en aval du projet via le réseau d'eau pluvial communal.

4.1.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AMENAGEMENTS ET DES TRAVAUX

Les aménagements projetés consistent en la réalisation de deux ouvrages visant à réguler les eaux de ruissellements et ainsi éviter les inondations dans le bourg de Valmont.

Lors de la conception géométrique et hydraulique des ouvrages, les éléments suivants ont été privilégiés :

- Des hauteurs de remblais limitées < 2 m ;
- Des pentes de talus, en remblai ou en déblai, douces afin de faciliter l'intégration paysagère des ouvrages et leur entretien ;
- Des surverses intégrées dans les ouvrages de fuite et sécurisées par des surverses superficielles afin de réduire au maximum les risques d'érosion des ouvrages ;
- La mise en place de bandes enherbées en amont des ouvrages afin de limiter les décantats dans les zones de rétention et le piégeage des fines contenues dans les eaux de ruissellement.

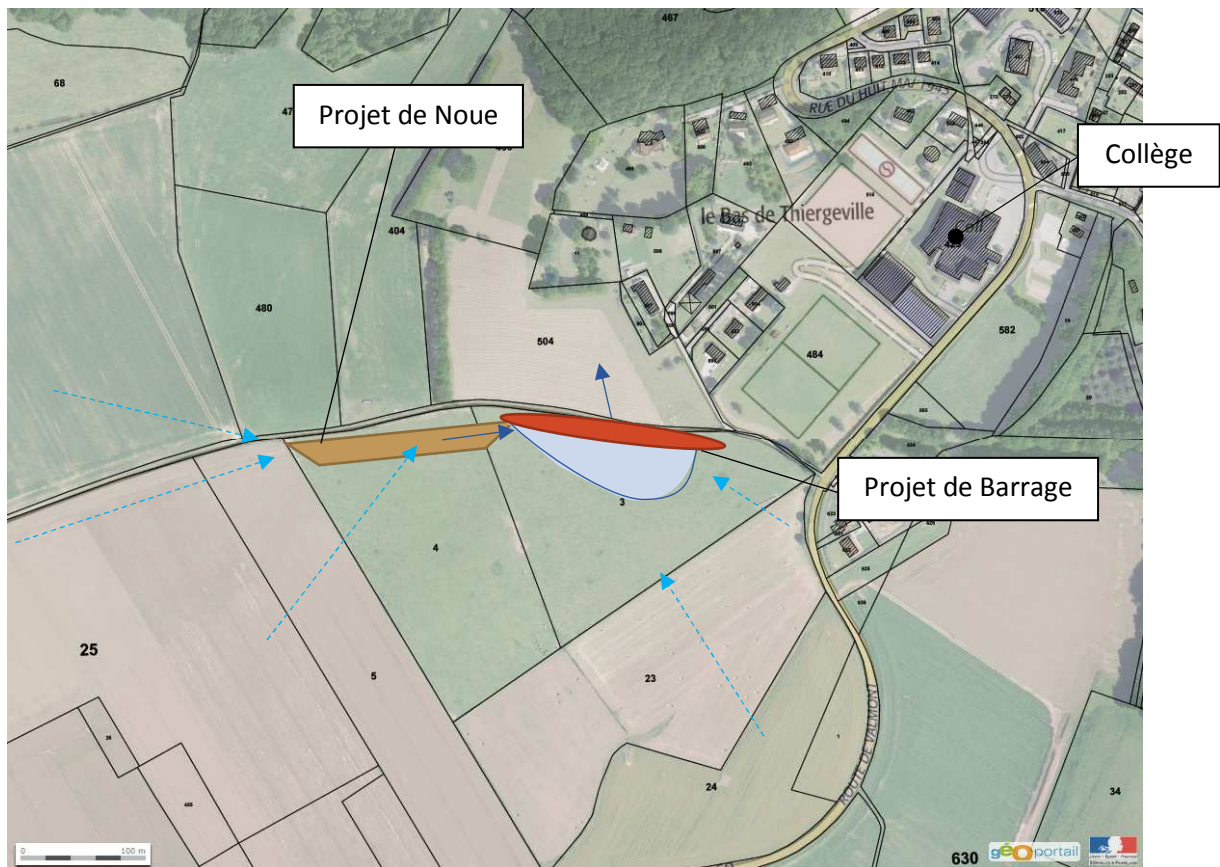
Les aménagements prévus au niveau de la commune de Thiergeville, au niveau du hameau du « Bas de Thiergeville », visent à collecter les ruissellements générés par les surfaces agricoles et les chaussées et à les rediriger vers un exutoire naturel. Le site d'implantation est en contexte de versant de plateau à l'amorce de la vallée de la Valmont.

Les ouvrages prévus à Thiergeville, devront permettre d'éviter les inondations des habitations et bâtiments collectifs à caractère sensible, des voiries et des parcelles agricoles (Figure 6).

Le schéma d'aménagement proposé par SAFEGE à Thiergeville prévoit la création de deux nouveaux ouvrages sur la partie basse de prairies : une noue et une prairie inondable : retenue créée par un barrage.

Les ouvrages permettront donc de gérer les eaux de ruissellement amont, pour un épisode pluvieux d'occurrence 10 ans, et de les restituer à l'aval avec un débit de fuite maîtrisé.

Figure 4-4 : Ouvrages de Thiergeville et sens des écoulements



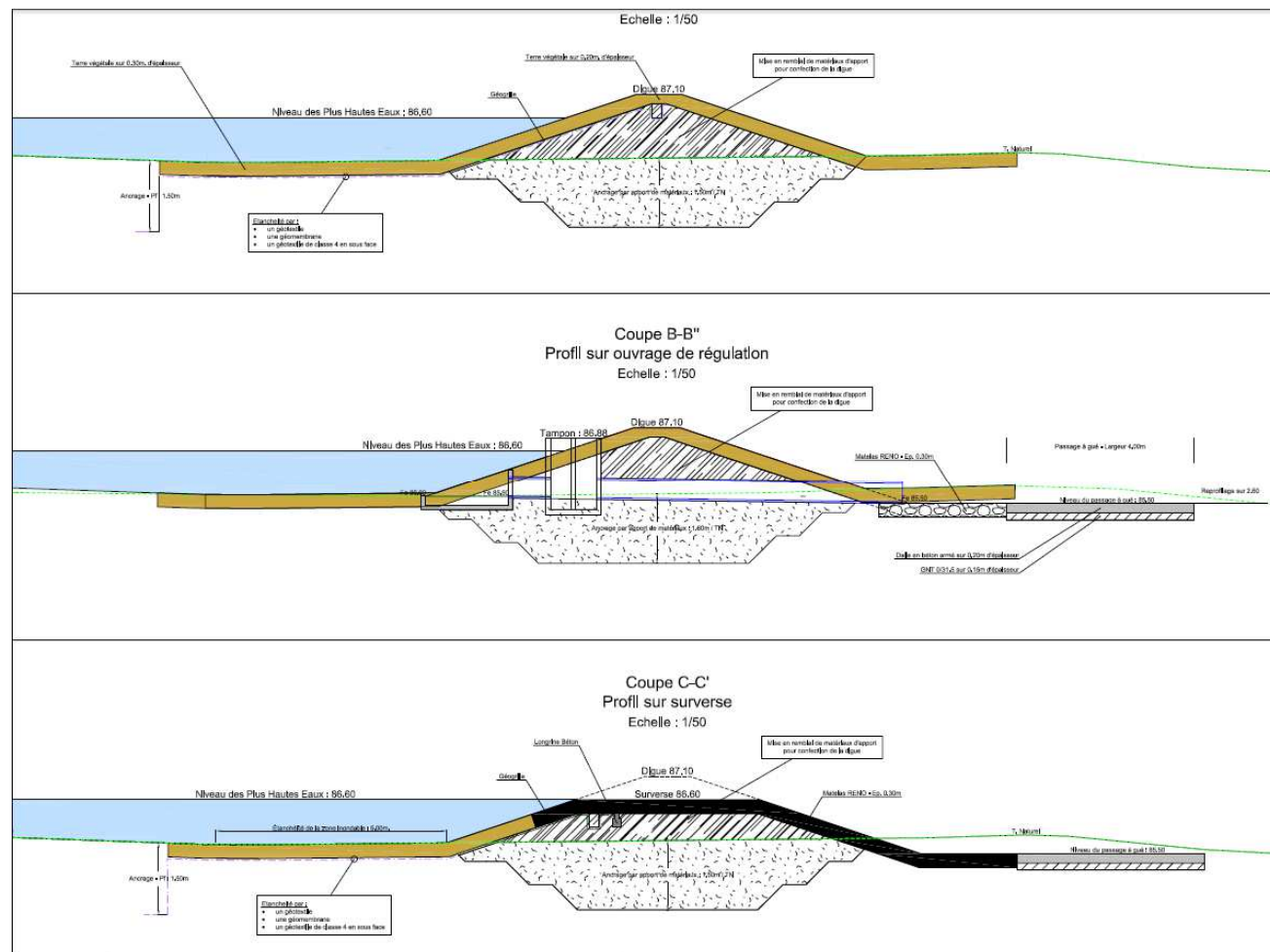
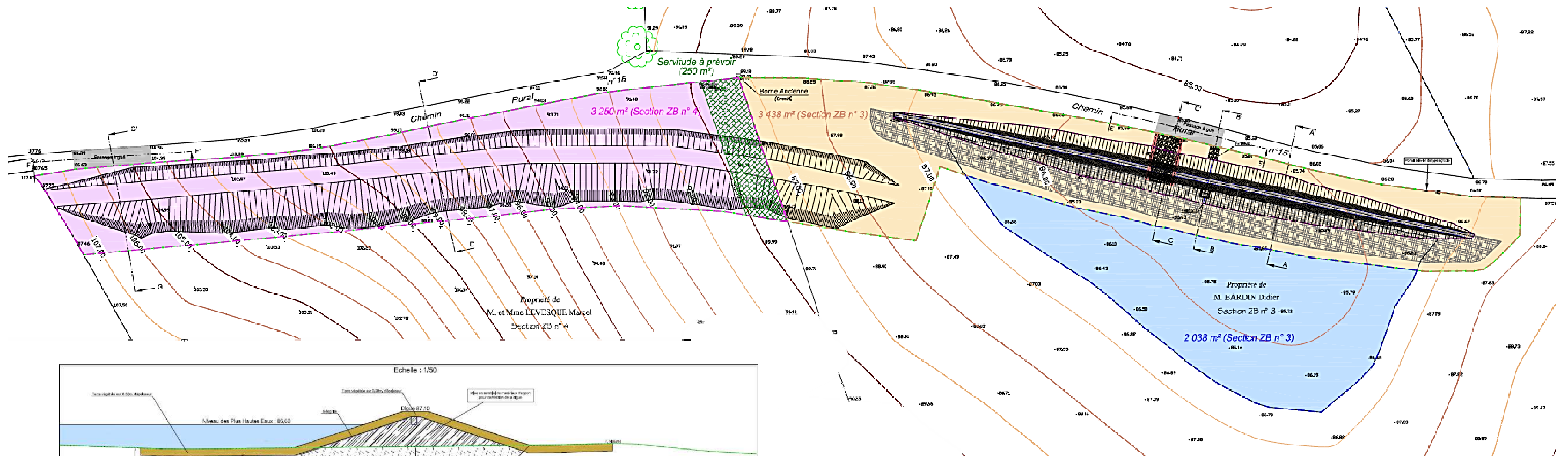
—> principaux axes de ruissellements, —> exutoire des eaux gérées,
zone de stockage

La noue servira à collecter les eaux de ruissellement et les diriger vers l'ouvrage de stockage

Nous renvoyons le lecteur au dossier de Demande d'Autorisation au titre du Code de l'environnement ainsi qu'à la note de porter-à-connaissance qui l'accompagne pour plus détails.

La figure page suivante présente le plan général de l'ouvrage projeté.

Figure 4-5 : Plan général des aménagements



Légende

- Collecteur béton Ø400 + Enrobage béton - Pente 1%
- Ouvrage de Régulation
- Etanchéité de la zone inondable (cf Profil type n°1 et 2)
Géotextile + Géogridle + Géomembrane
- Surverse en matériaux RENO - Épaisseur 0,30m (cf profil type n°2)
- Gablons
- Passage à gué
- Niveau des Plus Hautes Eaux : 87,00 NGF
- Clôture type herbagère 5 fils ronce avec pieux chataigniers
- Portail à levier de type agricole

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

Tableau 4-1 : synthèse des caractéristiques principales des ouvrages.

Ouvrage du Bas de Thiergeville	Barrage et prairie Inondable	Noüe
Implantation		
Bassin versant	Valmont	
Commune	Thiergeville	
Lieu-dit	Le Bas de Thiergeville	
Parcelles cadastrales	ZB 3 et 4	
Caractéristiques techniques		
Surface du bassin de collecte	29,9 ha	
Emprise de l'ouvrage	1900 m ² (barrage)	~3000 m ²
Emprise totale (clôturée)	~ 6800 m ² au total	
Dimensions de l'ouvrage	1.52 m de haut (max au point bas), 127 ml, pente maximale des talus 3/2	Environ 15 m de large sur 170 m de long-
Surface inondée maximale (réf. pluie décennale)	2 990 m ²	-
Capacité	1 560 m ³	-
Niveau des plus hautes eaux (NPHE) :	87 m NGF	-
Hauteur d'eau maximale dans l'ouvrage :	1,00 m	-
Cote crête du barrage	87,5 m NGF	-
Cote du fil d'eau	86 m NGF	-
Débit de fuite maximum :	54 l/s	-
Temps de vidange	7.4 h	-
Dimensions de la surverse	6 m de large/revanche de 0.5 m	-
Débit de surverse (débit de pointe T=100 ans) :	1 187 l/s	-
Destination débit de fuite :	Vallon du Bas de Thiergeville puis Valmont	Barrage & Prairie Inondable
Niveau de protection	Décennal	

Pour plus de détail sur le projet d'ouvrages et leur fonctionnement nous invitons le lecteur à se reporter au porté à connaissance joint au dossier de demande d'autorisation.



4.2 SITUATION CADASTRALE DES EMPRISES

Les références cadastrales des terrains concernés par les aménagements sont reportées dans le Tableau 3.

Le maître d'ouvrage a décidé de se porter acquéreur d'une partie des terrains dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le reste faisant par ailleurs l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans l'optique de créer une **servitude liée à l'inondabilité des terrains et sur un accès nécessaire pour l'entretien ultérieur**.

Aussi, les emprises sur lesquelles la communauté de communes de Valmont souhaite se porter acquéreur, et qui sont en conséquence concernées par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général sont reportées dans le tableau suivant (ce dernier précise également les emprises concernées par la demande de servitude).

Tableau 4-2 : Parcelles cadastrales impactées par les ouvrages

	Surface totale parcelle	Surface concernée par le projet	Surface concernée par une servitude
ZB 3	27 720 m ²	3509 m ²	2038 m ²
ZB 4	29 230 m ²	3296 m ²	250 m ²

* Les emprises à acquérir (concernées par la procédure de DUP) figurent en vert et celles soumises à servitude en bleu (concernées par la procédure de DIG).

Les emprises à acquérir font l'objet du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les emprises soumises à servitudes font l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – présent dossier. Les deux procédures pourront être menées conjointement, de même que celle au titre du Code de l'environnement.

Les noms et positions des propriétaires des terrains concernés sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 4-3 : Noms et positions des propriétaires concernés

	Surface totale parcelle	Nom et position des propriétaires
ZB 3	27 720 m ²	Mr Bardin - Propriétaire
ZB 4	29 230 m ²	Epoux Levesque-Lavent - Propriétaire

La figure suivante présente les emprises concernées par la DIG.



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

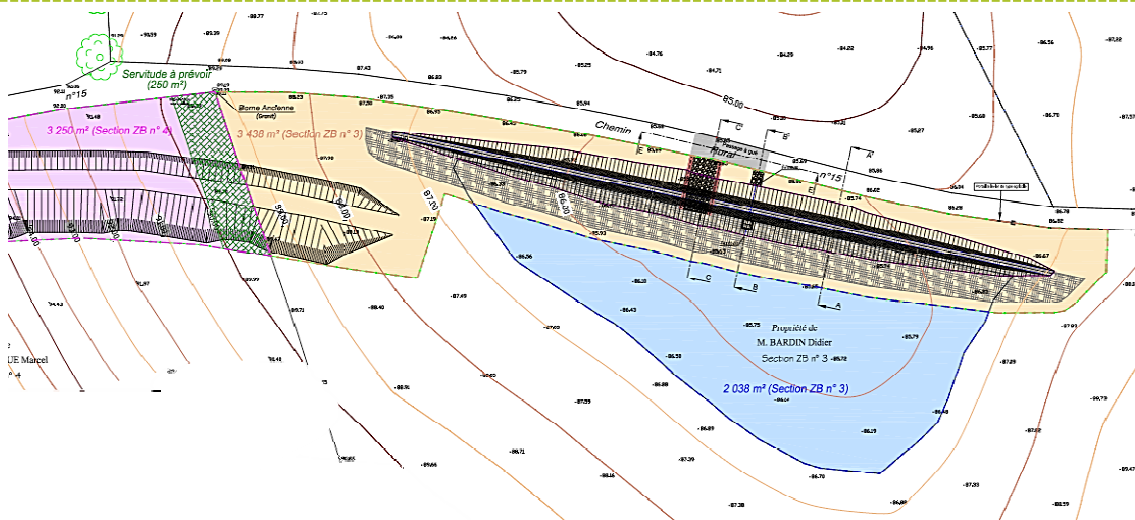


Figure 4-6 : Emprises concernées par la DIG

La DIG concerne l'inondabilité de la parcelle ZB 3, en bleu sur le schéma ci-dessus (cf. Figure 3-5 : plan de l'ouvrage pour plus de détail).

Elle concerne également l'accès à la parcelle pour l'entretien des abords de l'ouvrage.

A noter : Lors de la procédure notariée, une servitude de passage sera mise en œuvre sur la parcelle ZB 4 (en vert sur la figure) au bénéfice de l'exploitant agricole pour lui permettre la traversée de l'ouvrage et éviter ainsi l'enclavement de la parcelle. Des portails d'accès permettront à l'exploitant de pouvoir traverser la noue avec un engin agricole (6-8 m de large). Celle-ci sera renforcée sur ce passage.



4.3 JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

Les territoires situés sur les bassins versants de la Valmont subissent des dysfonctionnements hydrauliques récurrents liés aux ruissellements excessifs dont les conséquences sont multiples : inondations par débordement de rivière, ou par émergence des nappes, coulées boueuses, pollution de la ressource en eau. Par leur nature, ces dysfonctionnements rendent vulnérable une grande partie des bassins versants (fonds de vallées et de thalwegs, plateaux, et versants).

La raison principale de la réalisation de ces ouvrages est liée aux désordres observés lors d'évènements pluvieux intenses et les risques qu'ils font engendrer aux riverains :

- Ruissellement importants sur le chemin rural n°15 et la RD 69,
- Inondation au niveau du collège par la RD69 et du fond du Bas de Thiergeville.

Concernant la justification de l'intérêt général de l'opération projetée, on peut rappeler que le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement détaille l'état initial et les conséquences des travaux sur les différentes thématiques de l'environnement liées à l'eau, nous engageons le lecteur à s'y reporter.

On peut donc résumer les 2 principaux avantages et objectifs du projet d'aménagement hydraulique :

- lutte contre les inondations et les ruissellements,
- préservation des biens et personnes.

L'amélioration de la gestion de l'eau constitue de fait un enjeu d'intérêt général. Les difficultés et coûts actuellement induits à la collectivité par les désordres hydrauliques sont importants.

Ces désordres sont aussi à l'origine de risques pour les biens et les personnes au regard de la violence de certains phénomènes déjà observés sur la zone d'étude. Le dernier évènement pluvieux de forte intensité remonte à décembre 2012.

Les études réalisées ont permis de définir un programme de travaux à une échelle intercommunautaire, assurant ainsi une cohésion des actions en termes de lutte contre les inondations et le ruissellement. Le dernier événement d'inondation observé sur la commune remonte au mois de décembre 2012. Il a entraîné une modification du programme de travaux initial.

Le programme de travaux qui sera mis en œuvre est un ensemble cohérent d'aménagements à l'échelle du bassin versant et permettra à terme :

- de réduire les risques en augmentant le degré de protection des biens et des personnes,
- de limiter les coûts pour la collectivité et les particuliers occasionnés par les inondations.



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

La réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations est rendu nécessaire, du fait des enjeux relativement forts identifiés vis à vis des biens et des personnes concernés en aval des ouvrages de stockage prévus.

La parcelle impactée par le projet d'aménagement hydraulique du Bas de Thiergeville a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation avec le propriétaire foncier et les exploitants agricoles.

Notons en outre que des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés, dès le stade des études préalables menées à l'échelle du bassin versant de la vallée de la Valmont. Ces négociations ont repris lors de la conception des avant-projets en octobre 2011. De ces rencontres a découlé l'étude de solutions alternatives, qui a été présentée aux propriétaires concernés en fin d'année 2015. Le schéma d'aménagement définitif jugé le plus pertinent techniquement, foncièrement et financièrement a été retenu lors d'une réunion des membres du comité de pilotage en décembre 2015. Cette décision finale, au stade projet, a été présentée aux propriétaires concernés et n'a pas permis d'aboutir à ce jour à un accord à l'amiable.

5 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS

5.1 MONTANTS ESTIMATIFS DE L'OPERATION

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé sur la base des études de projet, le montant des travaux hors acquisitions foncières est estimé à environ 170 000 € TTC.

Concernant le coût des acquisitions foncières, la communauté de communes a consulté le service des domaines qui en a fourni un estimatif financier qui constitue une base.

Aussi, l'estimatif des frais d'acquisitions foncières, frais de documents de géomètre (bornages, arpentages, etc.) et frais notariés est de 18 000 € environ.

5.2 ESTIMATIF FINANCIER DE L'ENTRETIEN

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement. L'entretien concerne principalement :

- La fauche des surfaces enherbées (barrages, talus, fond inondable). On peut évaluer la fréquence de fauche de 2 à 3 fois par an ;
- Le curage du fond des ouvrages l'enlèvement d'éventuelles embâcles, le nettoyage des fossés, autant que nécessaire, afin d'éviter l'envasement des



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Aménagement hydraulique sur la commune de Thiergeville

bassins ; la fréquence pouvant être adaptée en fonction des aléas climatiques et des spécificités locales.

Le cout d'entretien de l'ouvrage sera fonction du mode d'entretien retenu par la communauté de communes de Valmont : entretien par les équipes de l'intercommunalité, entretien par les propriétaires par pâturage, entretien par une entreprise spécialisée, etc. Ces différents choix peuvent faire varier fortement le coût de l'estimation ci-dessous.

Par hypothèse, le coût estimé de l'entretien de l'ouvrage par une entreprise spécialisée missionnée par la communauté de communes (choix le plus couteux) : est de 1500 € par an

Ces coûts seront supportés par la Communauté de Communes du Canton de Valmont.

6 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les acquisitions foncières pour lesquelles un accord de principe a été obtenu sont envisagées pour 2016.

Les travaux sont prévus pour 2017.

La communauté de communes réalisera les travaux après obtention de l'autorisation administrative, mais aussi lorsque la maîtrise foncière sera assurée. Les travaux pourront être réalisés en une seule fois.

